

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent quatre-vingt-septième réunion du **CONSEIL D’ADMINISTRATION** de l’Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 14 avril 2025 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

CONFIRMÉ LE 16 JUIN 2025

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l’enseignement et à la réussite	X		LABERGE, Murielle Rectrice		X*
BOURGET, Marie-Josée Chargée de cours	X		LAKHSSASSI, Ahmed Professeur – Département d’informatique et d’ingénierie		X
DUBÉ-BÉDARD, Thaïs Membre socio-économique	X		MATHIEU, Alexandre Représentant des collèges		X*
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président	X		RICHARD, Diane Membre socio-économique	X (17 h 12 à 17 h 49)	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l’internationalisation		X*	Siège vacant (personne diplômée)	-	-
ESSOUNGA, Simon Pierre Parfait Étudiant	X		Siège vacant (personne étudiante)	-	-
KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente	X (Jusqu’à 17 h 49)		Siège vacant (personne professeure)	-	-
KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives	X		Siège vacant (socio-économique)	-	-
Personne convoquée	Présente	Absente	Personne invitée		
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l’administration et aux ressources	X		-	-	-
Personnes observatrices	Présente	Absente	Personnes observatrices	Présente	Absente
BÉLAND, Catherine Chargée de cours – observatrice substitut de Marie-Josée Bourget		X*	RÉGIMBALD, André Représentant de l’ARUQO	X	
LEUREBOURG, Rodney Spécialiste en sc. de l’éducation et conseiller pédagogique Centre de soutien et d’innovation en pédagogie universitaire	X		TURGEON, Stéphanie Professeure – Département de psychoéducation et de psychologie	X	
Secrétaire générale	Présente	Absente	Attachée d’administration	Présente	Absente
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	

Le président du conseil d’administration, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 35.

1.- **Adoption de l’ordre du jour**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l’unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- **Déclaration de conflits d’intérêts**

3.- Sur consentement des membres

- 3.1 Procès-verbal :
 - 3.1.1 Quatre cent quatre-vingt-sixième réunion (17 mars 2025)
 - 3.1.1.1 Adoption
 - 3.1.1.2 Affaires en découlant
- 3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :
 - 3.2.1 Quatre cent quatre-vingt-neuvième réunion (10 mars 2025)

Affaires administratives et financières

- 3.3 Approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et l'Université de Montréal a/s Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec (PBUQ), en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque
- 3.4 Approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR) en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque
- 3.5 Approbation de l'Entente de services interuniversitaire entre l'UQO et l'École nationale d'administration publique

Affaires générales et institutionnelles

- 3.6 Octroi du titre de « PROFESSEUR·E HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO

Affaires courantes

- 4.- Affaires administratives et financières
 - 4.1 Approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'UQO pour l'exercice financier 2025-2026
 - 4.2 Autorisation à la rectrice relativement au versement d'une contribution à la Fondation de l'UQO
 - 4.3 Adoption du plan des effectifs pour l'année 2025-2026
 - 4.4 Approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'UQO pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026
 - 4.5 Approbation de la liste des projets à financer par le budget d'investissements de l'UQO pour l'exercice financier 2025-2026
 - 4.6 Autorisation de consultation électronique pour l'octroi d'un contrat pour les travaux de prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout domestique pour desservir la résidence étudiante de l'UQO
- 5- Affaires générales et institutionnelles
 - 5.1 Information du président
 - 5.2 Information de la rectrice
 - 5.3 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de doctorats *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'UQO (**À huis clos**)

- 5.4 Entérinement du choix du récipiendaire – prix « Employée ou employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2025 (**À huis clos**)
- 5.5 Modification à la *Politique relative aux prix et aux distinctions*
- 5.6 Modification à la *Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement*
- 5.7 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la directrice du Service aux étudiants
- 5.8 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de l'adjointe au Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite
- 5.9 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la vice-doyenne au Décanat des études
- 5.10 Modification au *Règlement général* de l'UQO
- 5.11 Délégation du pouvoir de modification du calendrier universitaire pour l'année 2025-2026
- 6.- Affaires académiques
 - 6.1 Projet de modification de la maîtrise en économie financière (1742) et du DESS en finance (3242)
 - 6.2 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie
 - 6.3 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie
 - 6.4 Embauche d'une professeure régulière au Département de travail social
 - 6.5 Embauche d'une professeure régulière au Département de travail social
 - 6.6 Embauche d'une professeure régulière au Département de travail social
 - 6.7 Embauche d'un professeur régulier à l'École Interdisciplinaire de la Santé
 - 6.8 Embauche d'un professeur régulier à l'École Interdisciplinaire de la Santé
- 7.- Période d'information et questions
- 8.- Dépôt de documents
 - 8.1 Synthèse de l'évaluation périodique des programmes de premier cycle en administration (7127, 712S, 6625, 66J5, 4122, 4030, 4436, 4674)
 - 8.2 Synthèse de l'évaluation périodique des programmes de troisième cycle en gestion de projet (1804, 0404)
- 9.- Renouvellement de la Convention collective de travail entre l'UQO et le Syndicat des étudiants et étudiantes salarié(e)s de l'UQO (**À huis clos**)
- 10.- Prochaine réunion (lundi 16 juin 2025)
- 11.- Clôture de la séance

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

Aucune des personnes présentes, membres ou observateurs, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

3.- **Sur consentement des membres**

3.1 **Procès-verbal :**

3.1.1 **Quatre cent quatre-vingt-sixième réunion (17 mars 2025)**

3.1.1.1 **Approbation**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-sixième réunion (17 mars 2025), et ce, sans modifications.

3.1.1.2 **Affaires en découlant**

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-sixième réunion (17 mars 2025), les suites régulières ont été données.

3.2 **Entérinement des décisions du comité exécutif :**

3.2.1 **Quatre cent quatre-vingt-neuvième réunion (10 mars 2025)**

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent quatre-vingt-neuvième réunion (10 mars 2025) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

Affaires administratives et financières

3.3 **Approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et l'Université de Montréal a/s Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec (PBUQ), en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque**

Le présent projet a pour but de permettre à l'UQO de poursuivre sa collaboration avec le PBUQ pour le paiement des produits électroniques acquis en commun. Ainsi, une telle résolution doit être approuvée chaque année, en début d'année financière, et ce, afin de se conformer à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (article 13 [2]).

L'UQO est membre du PBUQ, géré par l'Université de Montréal. Depuis plus de 20 ans, l'UQO participe au regroupement des bibliothèques universitaires du Québec pour la négociation des licences et l'acquisition des ressources documentaires électroniques (CRÉPUQ, BCI). Cette participation a permis à l'UQO de constituer un fonds documentaire de recherche comparable à celui des grandes universités québécoises. Ce fonds supporte directement la mission de l'UQO : l'enseignement et la recherche.

Par leur nature, les ressources électroniques sont des produits commerciaux uniques, offerts par un seul fournisseur. Ce qui fait que la concurrence dans ce segment de marché est très faible, voire inexistante. Ce faisant les bibliothèques universitaires se sont regroupées afin d'augmenter leur rapport de force dans leurs négociations avec les fournisseurs. L'UQO bénéficie beaucoup de sa participation dans les regroupements et consortiums de négociations de licences et d'acquisition de ressources électroniques. Cela lui donne accès à des ressources que l'UQO ne pourrait pas obtenir seule.

L'acquisition de ressources électroniques est encadrée par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). En évoquant une exception dans cette loi, les universités peuvent se soustraire à l'obligation de publier des appels d'offres pour la négociation et l'acquisition des ressources électroniques. En raison du caractère unique de chacune de ces ressources, l'UQO peut faire affaire en mode « gré à gré » par le biais des regroupements et consortiums. Cette résolution permettra de poursuivre cette façon de faire tout en respectant le cadre légal financier.

L'UQO est membre du PBUQ. Le PBUQ agit en tant qu'intermédiaire pour l'UQO (et les autres universités québécoises) pour la négociation des licences, pour l'acquisition de contenu et pour le paiement des produits aux fournisseurs. Afin d'être en mesure de payer les fournisseurs pour lesquels l'UQO s'est engagée à acquérir les produits, le PBUQ constitue un « fonds de roulement ». Le fonds de roulement est constitué quelques mois d'avance (3 à 5 mois) par un versement monétaire de la part de l'UQO au PBUQ. Ce versement est basé sur les estimations des prix des produits qui doivent être payés dans les quelques mois à venir. Chaque mois, le PBUQ envoie un état de compte à l'UQO indiquant les prix réels payés durant le mois courant. À chaque versement, un ajustement est fait par le PBUQ en fonction des prix réels payés dans les mois couverts par le versement précédent. Généralement, le PBUQ demande 4 versements par année financière à l'UQO pour le fonds de roulement. Exceptionnellement, un versement spécial peut être demandé pour un achat qui n'avait pas été prévu initialement. Afin de demander un versement, le PBUQ utilise la méthode de la facturation. Pour chaque versement demandé, il envoie une facture à l'UQO accompagné d'un tableau détaillant les produits à payer dans les mois à venir. À la fin de l'année, un dernier versement inclut les derniers ajustements afin d'équilibrer les paiements de l'UQO.

Il est à noter qu'en 2025-2026, on estime qu'environ 82 % des paiements faits par le PBUQ pour l'UQO s'effectueront en devises étrangères (85 % USD, 6 % Euros). Ce qui occasionne des fluctuations des montants versés par l'UQO au PBUQ en raison des variations du taux de change du dollar canadien vis-à-vis des autres devises. Nos prévisions ont été effectuées en novembre 2024 sur la base suivante : \$1 USD = \$1,44 CDN.

Le présent projet de contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le PBUQ, en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque, est d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, et d'une valeur qui s'établit approximativement à 344 302.85 \$ (avant taxes).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7464 concernant l'approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et l'Université de Montréal a/s Partenariat des bibliothèques universitaires du Québec (PBUQ), en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque; laquelle est jointe en appendice.

3.4 Approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR) en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque

Le présent projet a pour but de permettre à l'UQO de poursuivre sa collaboration avec le RCDR pour le paiement des produits électroniques acquis en commun. Ainsi, une telle résolution devra dorénavant être approuvée chaque année, en début d'année financière, et ce, afin de se conformer à la Loi sur les contrats des organismes publics (article 13 [2]).

L'UQO est membre du RCDR depuis ses débuts. En avril 2004, l'UQO a participé (avec les autres établissements universitaires canadiens) à la création du RCDR pour remplacer le PCLSN (Projet canadien de licences de site nationales) auquel l'UQO participait également depuis la fin des années 1990. Son mandat est d'entreprendre « des initiatives à grande échelle pour l'acquisition de contenus et de licences en vue de mettre en place une infrastructure de connaissances pour soutenir la recherche et l'enseignement dans les universités canadiennes ». Pour ce faire, le RCDR négocie des licences et l'acquisition des ressources documentaires électroniques au nom des 75 établissements membres.

La participation de l'UQO au RCDR a permis de constituer un fonds documentaire de recherche comparable à celui des grandes universités québécoises. Ce fonds supporte directement la mission de l'UQO : l'enseignement et la recherche.

Par leur nature, les ressources électroniques sont des produits commerciaux uniques, offerts par un seul fournisseur. Ce qui fait que la concurrence dans ce segment de marché est très faible, voire inexistante. Ce faisant les bibliothèques universitaires se sont regroupées afin d'augmenter leur rapport de force dans leurs négociations avec les fournisseurs. L'UQO bénéficie beaucoup de sa participation dans les regroupements et consortiums de négociations de licences et d'acquisition de ressources électroniques. Cela lui donne accès à des ressources que l'UQO ne pourrait pas obtenir seule.

L'acquisition de ressources électroniques est encadrée par la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP). En évoquant une exception dans cette loi, les universités peuvent se soustraire à l'obligation de publier des appels d'offres pour la négociation et l'acquisition des ressources électroniques. En raison du caractère unique de chacune de ces ressources, l'UQO peut faire affaire en mode « gré à gré » par le biais des regroupements et consortiums. Cette résolution permettra de poursuivre cette façon de faire tout en respectant le cadre légal financier.

Le RCDR agit en tant qu'intermédiaire pour l'UQO (et les autres universités canadiennes) pour la négociation des licences, pour l'acquisition de contenu et pour le paiement des produits aux fournisseurs. Afin d'être en mesure de payer les fournisseurs pour lesquels l'UQO s'est engagée à acquérir les produits, le RCDR nous envoie une facture pour chaque produit.

Il est à noter qu'en 2025-2026, on estime qu'environ 85 % des paiements faits par le RCDR pour l'UQO s'effectueront en devise américaine. Ce qui occasionne des fluctuations des montants versés par l'UQO au RCDR en raison des variations du taux de change du dollar canadien vis-à-vis le dollar américain. Nos prévisions ont été effectuées en novembre 2024 sur la base suivante : \$1 USD = \$1,44 CDN.

Le présent projet de contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le RCDR, en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque, est d'une durée d'un (1) an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, et d'une valeur qui s'établit approximativement à 271 518.92 \$ (avant taxes).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7465 concernant l'approbation d'un contrat d'approvisionnement entre l'UQO et le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR) en vue de l'acquisition, sur demande, de ressources documentaires électroniques sous licence pour le Service de la bibliothèque; laquelle est jointe en appendice.

3.5 Approbation de l'Entente de services interuniversitaire entre l'UQO et l'École nationale d'administration publique

En 2009, l'UQO et l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) se sont entendues pour que cette dernière emménage dans les locaux de l'UQO. La dernière entente de services interuniversitaire, d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, portait sur les conditions d'utilisation des salles de classe seulement et l'accès à certains services offerts par l'UQO.

L'ÉNAP et l'UQO désirent faire une nouvelle entente pour une période d'une année avec la possibilité de mettre fin à l'entente à l'aide d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours.

L'UQO et l'ÉNAP concluent une entente de services en contrepartie des services offerts par l'UQO à l'ÉNAP, soit :

- l'utilisation de plages horaires de salles de classe;
- l'utilisation des laboratoires informatiques de l'UQO;
- l'utilisation d'une carte d'identité compatible avec les systèmes de l'UQO;
- l'utilisation des services d'accès au réseau internet et des services en audiovisuel de l'UQO.

L'entente de services interuniversitaire proposée entre l'UQO et l'ÉNAP est d'une durée d'une année et le montant prévu est de cent soixante mille dollars (160 000 \$) avant taxes. Ce montant représente une augmentation d'un peu plus de 4 % par rapport au loyer actuel.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7466 concernant l'approbation de l'Entente de services interuniversitaire entre l'UQO et l'École nationale d'administration publique; laquelle est jointe en appendice.

Affaires générales et institutionnelles

3.6 Octroi du titre de « PROFESSEUR·E HONORAIRE » et de « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO

Depuis 1988, le conseil d'administration décerne les titres de « PROFESSEUR(E) HONORAIRE » et « MEMBRE HONORAIRE » de l'UQO aux membres du personnel enseignant et du personnel non enseignant qui quittent l'Université pour la retraite le ou avant le 1^{er} juin de chaque année, et à qui celle-ci veut témoigner sa reconnaissance pour leur contribution à la communauté universitaire. À l'annexe 1, on retrouve les privilèges rattachés à ces titres.

La rectrice, sur recommandation des vice-recteurs concernés et de la secrétaire générale, recommande au conseil d'administration de décerner aux personnes suivantes le titre de :

PROFESSEUR(E)S HONORAIRES : MEMBRES HONORAIRES :

Michelle Harbour	Jean Béchard
Claude Normand	Line Blais

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7467 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Michelle Harbour; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7468 concernant l'octroi du titre de « PROFESSEURE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Claude Normand; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7469 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Jean Béchard; laquelle est jointe en appendice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7470 concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Line Blais; laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

4.- Affaires administratives et financières

En l'absence de la rectrice, le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite présente des éléments de contexte budgétaire. Il indique d'abord que la période de consultation budgétaire s'est étendue sur 20 jours puis souligne que l'indexation budgétaire globale est de seulement 0,1 %, ce qui ne permet pas de couvrir l'inflation. Par ailleurs, une nouvelle contrainte budgétaire est survenue à la dernière minute. En effet, le gouvernement ne versera pas l'ajustement habituellement prévu pour les salaires (PSG), ce qui entraîne une perte nette de 1,4 M\$ devant être absorbée par l'UQO.

Une légère hausse des fonds d’investissement est prévue, mais l’ensemble du contexte demeure marqué par une grande incertitude, en raison d’un manque d’information sur plusieurs éléments clés. Par ailleurs, un décret de financement de 250 000 \$ pour la location d’espace au campus de Saint-Jérôme a été retiré, et devra aussi être couvert par l’Université.

En ce qui concerne les prévisions pour 2025-2026, l’UQO a reçu 144 M\$ en demandes budgétaires, alors que l’enveloppe disponible est de 133 M\$, entraînant un écart de 11 M\$. Ce déficit est en partie attribuable à une baisse des inscriptions. Une hausse de budget de 1 % est jugée irréaliste dans ce contexte. L’administration élabore actuellement plusieurs scénarios alternatifs, incluant une croissance nulle et des baisses de l’effectif de 1 % et 2 %.

Aucune coupe immédiate n’est envisagée, bien que l’ensemble des postes soit analysé. Des compressions ne seront envisagées qu’en cas de scénario catastrophique. La priorité demeure la stabilité de l’UQO et la direction s’engage à faire preuve de transparence et à informer le conseil de toute évolution et des mesures prises.

Le vice-recteur à l’administration et aux ressources prend le relais et effectue la présentation détaillée du budget.

4.1 Approbation du budget du fonds de fonctionnement de l’UQO pour l’exercice financier 2025-2026

DESCRIPTION DE LA SITUATION

I OBLIGATIONS

Annuellement, en avril, l’UQO doit transmettre son budget initial approuvé par le conseil d’administration à l’Université du Québec (UQ), afin de permettre l’adoption du budget consolidé de l’UQ par l’assemblée des gouverneurs, conformément à l’article 2 e) du *Règlement général 4 de l’UQ*.

Par ailleurs, l’article 99.8 du *Règlement général de l’UQO* qui décrit les pouvoirs particuliers du comité exécutif prévoit que celui-ci transmette un avis à la rectrice concernant le projet de budget annuel.

II TABLEAU SOMMAIRE

Le comité de budget propose un budget déficitaire de 879.4 k\$ pour l’année 2025-2026. Un budget révisé sera présenté au conseil d’administration en décembre pour adoption.

Le tableau suivant présente le sommaire du budget proposé pour l’année 2025-2026 ainsi que les données comparatives afférentes :

Budget initial 2025-2026 vs Budget révisé 2024-2025

	Budget initial 2025-2026 (\$=000)	Budget révisé 2024-2025 (\$=000)	Écart (\$=000)
Produits	132 496,33 \$	128 328,41 \$	4 167,93 \$
Charges	132 069,37 \$	127 418,76 \$	4 650,62 \$
Moins : Virements interfonds	1 306,43 \$	909,65 \$	396,78 \$
Surplus (déficit) après virements interfonds	(879,47) \$	0,000 \$	(879,47) \$

III FAITS SAILLANTS

Voici les principaux faits saillants de la prévision budgétaire.

1. Processus budgétaire

Les travaux relatifs au budget initial ont été initiés au début janvier 2025. Tous les services ont été impliqués afin que chacun puisse soumettre ses besoins pour l’année financière à venir.

Les responsables budgétaires ont été invités à réviser leurs budgets, à identifier les économies susceptibles de se concrétiser et à soumettre les demandes de rehaussements budgétaires dûment documentées. Les demandes budgétaires devaient être associées à des besoins découlant de coûts incompressibles, d’engagements contractuels ou encore à des coûts découlant de l’obligation de satisfaire aux lois, règlements et conventions collectives en vigueur. Certains développements requis dans le cadre des orientations stratégiques et des orientations budgétaires 25-26 de l’Université ont également été présentés.

Le comité de budget a procédé à l’analyse des demandes soumises et aux réductions proposées afin d’accorder les budgets permettant de rencontrer les obligations financières et de mettre de l’avant les projets prévus.

2. Effectif étudiant – Hypothèse budgétaire

	Écart avec budget révisé			
	Budget initial	Budget révisé	Écart	
	2025-2026	2024-2025	EEETP	%
Effectif étudiant admissible au financement	5 011	4 566	445	9,74%
Effectif étudiant déréglémenté	270	356	(85)	-24,02%
Effectif étudiant total	5 281	4 922	359	7,30%

	Écart avec réel			
	Budget initial	Réel	Écart	
	2025-2026	2024-2025	EEETP	%
Effectif étudiant admissible au financement	5 011	4 842	169	3,48%
Effectif étudiant déréglémenté	270	337	(67)	-19,84%
Effectif étudiant total	5 281	5 180	102	1,96%

La prévision de l’effectif étudiant au budget initial 2025-2026 est établie à 5 281 EEETP (effectif étudiant en équivalence au temps plein). Cette projection équivaut à une variation de 7.30 % par rapport à la prévision du budget révisé (4 922 EEETP). (hausse p/r au réel 24-25 de 1.96 %)

L’effectif étudiant admissible au financement du ministère de l’Enseignement supérieur (MES) subit une hausse de 9.74 % par rapport au budget révisé 2024-2025.

Au niveau de l’effectif étudiant déréglémenté, une baisse de -24.02 % EEETP est intégrée au budget initial. Ceux-ci représentant maintenant 270 EEETP, soit 5 % de la clientèle totale.

À titre de rappel, conformément à la nouvelle réglementation qui a pris effet à l’automne 2024, les étudiants internationaux, nouvellement inscrits à partir de l’automne 2024, sont maintenant admissibles au financement. Seuls les étudiants déréglémentés en poursuite d’études sont maintenus à titre d’effectifs étudiants déréglémentés.

Il est également à noter que la proportion d'inscriptions de la clientèle étudiante financée est à la hausse au 2^e cycle, mais à la baisse aux 1^{er} et 3^e cycles. La diminution au 3^e cycle a pour effet de réduire le taux de pondération qui est utilisé aux fins de calcul de la subvention. (2.4771 vs 2.5191 au budget révisé)

3. Produits

Les produits affichent une hausse de 4.17 M\$.

Subvention de fonctionnement (MES et UQ) : (68.95 % des revenus totaux)

- Variation favorable de 5.66 M\$
- La variation de la subvention est expliquée principalement par l'indexation et la hausse de l'effectif étudiant.
- Les financements relatifs à la nouvelle politique de financement (débutant avec les règles budgétaires 24-25) ont été considérés. Entre autres, la subvention de transition à la nouvelle politique reçue en 24-25 a été retranchée (5 M\$) et les ajustements aux enveloppes normés ont été faits (2.6 M\$). En contrepartie, les nouveaux financements sont pris en compte : somme additionnelle de 0,8 M\$ provenant de l'UQ (20 M\$ répartis entre les établissements du réseau UQ), augmentation des cohortes dans les domaines prioritaires 1.25 M\$, diplomation dans les domaines prioritaires 4.64 M\$, appui au recrutement 0.48 M\$, etc.

Droits de scolarité et autres revenus provenant des étudiants : (25.2 % des revenus totaux)

- Les produits associés aux étudiants (droits de scolarité et autres) subissent une variation défavorable de 1.33 M\$ expliquée principalement par la diminution des revenus générés par la clientèle internationale par rapport au budget révisé.

Autres revenus : (5.85 % des revenus totaux)

- Finalement, les autres sources de revenus demeurent stables avec une légère variation à la baisse de 0.16 M\$. La variation se retrouve au niveau des revenus d'intérêts qui sont estimés à la baisse par rapport au budget révisé.

4. Charges et virements interfonds

Les charges affichent une augmentation de 5.047 M\$ par rapport au budget révisé.

- Cette hausse se reflète principalement au niveau de la masse salariale qui varie de 3.64 M\$. L'indexation des salaires et autres ajustements reliés aux conventions collectives (2.6 M\$) et certains ajouts au plan des effectifs (1 M\$) expliquent majoritairement la variation.
- Les autres dépenses varient de 1.4 M\$. Les budgets ont été rehaussés afin de répondre à la hausse des frais d'opération et autres projets en lien avec la planification stratégique.
- Les virements interfonds inclus dans les charges totalisent 1.306 M\$ et servent à l'acquisition d'immobilisations et/ou de projets capitalisables nécessitant un transfert budgétaire afin d'être présentés au fonds d'immobilisation. Les achats d'équipements informatiques, logiciels et livres pour les nouveaux programmes représentent 1.235 M\$ auquel vient s'ajouter le transfert pour la réserve relative au terrain synthétique pour 0.071 M\$ (obligation future pour le remplacement de celui-ci selon l'entente avec la Ville de Gatineau).

Les dépenses se répartissent ainsi, en proportion similaire, présentée au budget révisé :

- La masse salariale représente 82 % du budget
- Les autres dépenses représentent 18 % du budget

L'annexe 1 propose une présentation de l'information budgétaire faisant état des prévisions budgétaires selon la nature des charges. Le formulaire exigé par le MES et par le siège social de l'UQ est présenté à l'annexe 2.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources ajoute des précisions à l'égard du fonds de prévoyance, du renouvellement du bail avec l'ÉNAP et souligne que tous les services aux étudiants seront maintenus.

Madame Diane Richard se joint à la séance (17 h 12).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7471 concernant l'approbation du budget du fonds de fonctionnement de l'UQO pour l'exercice financier 2025-2026; laquelle est jointe en appendice.

4.2 Autorisation à la rectrice relativement au versement d'une contribution à la Fondation de l'UQO

Dans le cadre d'un appui à la Fondation de l'UQO, le versement d'une contribution d'un montant de 200 000 \$ de l'UQO à la Fondation de l'UQO est prévu et doit être effectué par la rectrice. Ce montant sera retranché du budget du fonds de fonctionnement de l'UQO pour l'exercice 2025-2026.

Or, la Grille de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires prévoit une délégation de 125 000 \$ et moins à la rectrice pour les dépenses, engagements et modifications budgétaires. Il convient donc d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour permettre à la rectrice de procéder à ce transfert.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7472 concernant l'autorisation à la rectrice relativement au versement d'une contribution à la Fondation de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

4.3 Adoption du plan des effectifs pour l'année 2025-2026

Conformément aux discussions tenues lors de l'adoption du budget de fonctionnement 2025-2026, ainsi que certaines modifications courantes, le vice-recteur à l'administration et aux ressources dépose, pour adoption, le plan des effectifs pour l'année 2025-2026 en annexe 3 et les modifications apportées à celui-ci :

Au 1^{er} mai 2025 :

1. **Création** d'un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en technologies de l'information au Service des technologies de l'information à Gatineau;
2. **Création** d'un (1) poste d'aide-technique du personnel de soutien de préposée ou de préposé à l'audiovisuel et au soutien aux technologies au Service des technologies de l'information à Gatineau;
3. **Création** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif au service à la clientèle au Bureau du registraire à Gatineau;
4. **Création** de deux (2) postes bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études au Bureau du registraire à Gatineau;
5. **Création** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la gestion des études au Département d'informatique et d'ingénierie à Gatineau;

6. **Création** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'ajointe administrative ou d'adjoint administratif au Département des sciences infirmières à Saint-Jérôme;
7. **Création** d'un (1) poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur de stage au Département des sciences infirmières à Saint-Jérôme;
8. **Création** d'un (1) poste professionnel de superviseure ou de superviseur clinique en sciences infirmières au Département des sciences infirmières à Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7473 concernant l'adoption du plan des effectifs pour l'année 2025-2026; laquelle est jointe en appendice.

4.4 Approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'UQO pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

L'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* stipule, entre autres, qu'un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction, à moins de répondre aux conditions d'exclusion prévues au règlement sur les emprunts effectués par un organisme.

Dans ce cadre, l'UQO doit obtenir l'autorisation du Ministère pour ses emprunts temporaires, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

Pour l'année 2024-2025, aucun emprunt temporaire n'a été autorisé et aucun besoin d'emprunt temporaire n'a été nécessaire au cours de l'année financière. Cette situation est principalement attribuable à l'augmentation significative de la clientèle internationale, à la croissance des subventions normées et spécifiques et au maintien du niveau élevé des apports reportés.

Depuis 2024-2025, afin d'alléger la reddition de comptes des établissements universitaires, le ministre autorise, à titre préventif, une limite d'emprunt temporaire fixée à 10 M\$ à toutes les universités. L'UQO souhaite pour 2025-2026 bénéficier de cette limite préventive de 10 M\$ afin d'éviter les délais administratifs en cas de besoin. L'évaluation des liquidités pour la prochaine année (annexe1 – budget de caisse) vous est présentée à titre informatif.

Il est recommandé d'approuver la demande d'autorisation des emprunts temporaires à un montant de 10 M\$ pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7474 concernant l'approbation de la demande d'autorisation des emprunts temporaires de l'UQO pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026; laquelle est jointe en appendice.

4.5 Approbation de la liste des projets à financer par le budget d'investissements de l'UQO pour l'exercice financier 2025-2026

Chaque année, l'Université prépare son budget d'investissements en fonction des enveloppes budgétaires consenties par le MES et selon la disponibilité d'autres sources de financement.

Toutefois, connaissant les niveaux d'investissements annoncés pour les prochains exercices et en tenant compte des besoins associés au développement de programmes et liés à nos audits d'actifs immobiliers, l'UQO est contrainte de financer d'autres projets via, notamment, les virements discrétionnaires.

Aux fins d'établissement du niveau d'investissements, le MES utilise l'année financière se terminant le 31 mars tandis que l'UQO établit son budget d'investissements

pour son année financière se terminant le 30 avril. Dans les tableaux qui suivent, aucune distinction n'est faite entre ces 2 fins d'exercice afin d'en faciliter la compréhension.

Le niveau d'investissements prévu par le MES pour 25-26 est de 1 776 116 \$ et est calculé ainsi :

Réaménagement	101 045 \$
Rénovation	647 491 \$
Soldes cumulés	627 829 \$
Déficit du maintien d'actifs	<u>36 151 \$</u>
	1 412 516 \$
Ressources informationnelles	<u>363 600 \$</u>
Total	<u>1 776 116 \$</u>

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7475 concernant l'approbation de la liste des projets à financer par le budget d'investissements de l'UQO pour l'exercice financier 2025-2026; laquelle est jointe en appendice.

4.6 Autorisation de consultation électronique pour l'octroi d'un contrat pour les travaux de prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout domestique pour desservir la résidence étudiante de l'UQO

L'adoption du point concernant l'octroi d'un contrat pour les travaux de prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout domestique pour desservir la résidence étudiante de l'UQO, prévue à l'ordre du jour de la présente réunion, doit être reportée.

L'ouverture de l'appel d'offres, qui devait se faire le 11 avril 2025, a dû être reportée au 22 avril prochain, ce qui entraîne un décalage dans le processus d'analyse des soumissions. En effet, l'adjudication étant faite au plus bas soumissionnaire conforme, une analyse de conformité doit être réalisée. Par ailleurs, il est possible que des documents administratifs soient manquants pour faire l'analyse et que l'Approvisionnement du Service des finances doive les demander aux soumissionnaires. De plus, la firme d'ingénierie qui appuie l'Université dans ce projet et qui doit évaluer le volet technique de la soumission souligne qu'elle doit disposer d'une journée pour accomplir cette tâche.

Afin d'assurer une prise de décision dans les meilleurs délais, sans devoir convoquer une nouvelle séance formelle du conseil, nous sollicitons l'autorisation de procéder par consultation électronique pour l'adoption de cet octroi de contrat, laquelle se tiendrait dès la fin de l'analyse des soumissions, soit dès le 24 avril 2025.

Les membres du conseil recevront, au moment opportun, l'ensemble de la documentation pertinente ainsi qu'un projet de résolution à adopter.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver la tenue d'une consultation électronique (vote préalable) pour le point relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout domestique pour desservir la résidence étudiante de l'UQO.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne que le CA pourrait être sollicité par l'entremise d'autres consultations électroniques concernant le dossier de la résidence, et ce, afin de ne pas retarder les travaux.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7476 concernant l'autorisation de consultation électronique pour l'octroi d'un contrat pour les travaux de prolongement de conduites d'aqueduc et d'égout domestique pour desservir la résidence étudiante de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

5.- Affaires générales et institutionnelles

5.1 Information du président

Le président fait part de certains irritants dans les échanges avec le ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

Il mentionne avoir tenu plusieurs rencontres avec la rectrice, notamment en préparation du conseil d'administration et pour discuter de divers dossiers en cours.

Il souligne également la tenue, le 11 avril dernier, de la première pelletée de terre marquant le début des travaux pour la nouvelle résidence étudiante.

Enfin, il rend compte de sa participation à différents comités, dont celui chargé de la désignation des membres du CA. Ce dernier retournera en affichage, car bien qu'un dossier intéressant ait été reçu, le profil ne correspond pas aux critères recherchés. Le comité procédera à des interpellations ciblées, notamment dans le milieu rural.

5.2 Information de la rectrice

En l'absence de la rectrice, aucune information n'est transmise.

5.3 Recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution de doctorats *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'UQO (À huis clos)

En vertu de l'article 1 de la *Politique relative aux prix et distinctions* de l'UQO, le processus annuel d'attribution du titre de docteur *honoris causa* a été lancé à l'automne 2024. Les membres du comité de sélection, institué conformément à ladite Politique, se sont rencontrés à trois (3) reprises, soit le 29 novembre 2024, ainsi que le 9 janvier et le 21 mars 2025, pour procéder à l'analyse des candidatures proposées et faire des recommandations. Le comité a de plus tenu une consultation par courriel, le 31 mars 2025.

Le comité a sollicité des suggestions de candidatures auprès de la communauté universitaire et des organismes des régions de l'Outaouais et des Laurentides. Il a reçu dans un premier temps trois (3) propositions de candidature au titre de docteur *honoris causa* pour l'année 2025, puis dans un second temps, il a reçu deux candidatures tardives et spontanées. La rectrice a reçu, de la part du comité, la recommandation de retenir quatre candidatures.

Les doctorats *honoris causa* doivent normalement être remis dans le cadre des cérémonies de Collation des grades de l'automne 2025, soit trois (3) lors de la cérémonie prévue à Gatineau et l'autre lors de la cérémonie prévue à Saint-Jérôme.

Le comité de sélection 2025 est composé des membres suivants :

- madame Brigitte Alepin, professeure;
- madame Chantal Déry, professeure membre de la commission des études;
- monsieur Patrick Duguay, membre socio-économique et président du conseil d'administration;
- monsieur Adel El Zaïm, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;
- madame Murielle Laberge, rectrice et présidente du comité;
- madame Lyzanne Thibeault, étudiante.

Madame Mireille Auger, attachée d'administration, a agi à titre de secrétaire du comité.

La commission des études, consultée à cet effet lors de sa réunion tenue le 27 février 2025 et lors d'une consultation électronique tenue du 2 au 7 avril 2025, a donné un avis favorable à la rectrice.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7477 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; **laquelle est sous embargo jusqu'au dévoilement du ou de la récipiendaire par l'UQO.**

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7478 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; **laquelle est sous embargo jusqu'au dévoilement du ou de la récipiendaire par l'UQO.**

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7479 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; **laquelle est sous embargo jusqu'au dévoilement du ou de la récipiendaire par l'UQO.**

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7480 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs relativement à l'attribution d'un doctorat *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais; **laquelle est sous embargo jusqu'au dévoilement du ou de la récipiendaire par l'UQO.**

5.4 Entérinement du choix du récipiendaire – prix « Employée ou employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2025 (À huis clos)

Conformément à la *Politique relative aux prix et distinctions* (annexe 1), ci-après nommée la Politique, l'Université a procédé à l'attribution du prix *Employée ou Employé d'honneur* pour l'année 2025. La période de candidature s'est déroulée sur une période de huit (8) semaines débutant le 6 janvier 2025 pour prendre fin le 28 février 2025.

Conformément à la Politique, un comité de sélection a été formé par le vice-recteur à l'administration et aux ressources et se composait des membres suivants :

- M. Rodney Leurebourg conseiller pédagogique au Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire, représentant le personnel professionnel;
- Mme Nancy Fortin, assistante administrative au Vice-rectorat à l'administration et aux ressources, représentant le personnel administratif;
- Mme Annick Garneau, agente de soutien administratif à la comptabilité au Service des finances, représentant le personnel de soutien;
- Mme Carolle Moyneur, retraitée parmi les trois groupes d'emploi admissibles;
- Mme Bibiane Lépine, retraitée parmi les trois groupes d'emploi admissibles.

Madame Isabelle Jobin, adjointe au vice-recteur à l'administration et aux ressources, a agi à titre d'animatrice et de secrétaire du comité. Le comité a tenu deux rencontres, soit le 25 novembre 2024 et le 19 mars 2025.

Au total, six (6) dossiers de candidatures ont été reçus et, après analyse et délibérations, le comité de sélection a retenu une candidature, qu'il a soumise à la rectrice, via le comité de direction, conformément aux dispositions de la Politique. La candidature retenue ayant été entérinée par le comité de direction, la recommandation du comité de sélection est maintenant soumise à l'approbation du conseil d'administration.

La personne lauréate du prix Employée ou employé d'honneur recevra une plaque dans le cadre de la cérémonie annuelle de reconnaissance des employées et employés qui se déroule en juin.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7481 concernant l'entérinement du choix du récipiendaire – prix « Employée ou employé d'honneur » de l'UQO pour l'année 2025; **laquelle est sous embargo jusqu'au dévoilement du ou de la récipiendaire par l'UQO.**

5.5 Modification à la Politique relative aux prix et aux distinctions

Le conseil d'administration a adopté la première version de la *Politique relative aux prix et distinctions* le 21 juin 2010 (344-CA-5189).

Depuis, ce document a été soumis à des révisions, dont la dernière a été effectuée le 10 février 2025 (résolution 483-CA-7437).

De nouvelles modifications sont proposées par le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite et plus particulièrement pour la distinction du *Mérite étudiant* et pour le *Prix d'excellence en administration pédagogique pour les personnes professeures*.

Les modifications proposées à ces deux prix (Annexe 1) ont pour objectif de simplifier le processus de sélection et incluent la clarification du caractère distinctif des candidatures, la réduction de la taille du comité de sélection et du dossier de candidature, ainsi que la prolongation de la période de mise en candidature. L'objectif est de favoriser la réception de candidatures et de rendre le processus plus accessible, inclusif et transparent.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé de la *Politique relative aux prix et distinctions* (Annexe 2).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7482 concernant la modification à la Politique relative aux prix et aux distinctions; laquelle est jointe en appendice.

5.6 Modification à la Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement

Mise à jour – Dispositions générales (politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement)

Afin de mieux représenter la réalité des dérogations qui peuvent être requises pour répondre à diverses situations exceptionnelles, il est proposé d'ajuster les dispositions générales de la politique (voir annexe 1) en remplaçant :

5.9 De façon exceptionnelle, le personnel de direction supérieure peut accorder une dérogation pour un remboursement lorsque les pièces justificatives sont manquantes ou insuffisantes. Les demandes doivent être accompagnées d'une description détaillée des circonstances afférentes.

Par :

5.9 De façon exceptionnelle, seul un cadre supérieur peut autoriser une dérogation à cette politique. Les demandes doivent être accompagnées d’une description détaillée des circonstances afférentes.

Retrait - Allocation pour covoiturage

Selon les règles fiscales, le remboursement de l’allocation offerte à l’employé devient alors un avantage imposable. En plus de ne pas être pris en charge par notre système financier, ce traitement n’est pas avantageux pour le réclamant. Il est donc suggéré de retirer cette allocation afin de se conformer aux normes et ne pas pénaliser le requérant.

À titre informatif, l’université se base sur la *Loi de l’impôt sur le revenu*, définie par le gouvernement du Canada, pour le traitement fiscal des allocations pour usage d’un véhicule à moteur. Selon celle-ci, l’indemnité octroyée, qui inclurait un supplément pour le covoiturage, est réputée ne pas être raisonnable en vertu du sous-alinéa 6(1)b) (x) de la Loi puisque l’utilisation du véhicule n’est pas déterminée uniquement en fonction du nombre de kilomètres parcourus par l’employé pour accomplir les tâches de l’emploi.

Par conséquent, les éléments suivants sont retirés de la politique (voir annexe 1) :

- À la section 7.1 Véhicule personnel, retrait de ce passage :

L’Université encourage le covoiturage. Lorsque deux (2) ou plusieurs personnes voyagent ensemble, une seule demande de remboursement peut être faite. Le requérant qui utilise son véhicule personnel reçoit l’allocation supplémentaire par kilomètre dont le taux est présenté à l’annexe 1.
- De l’annexe 1 de cette même politique, retrait de ce passage :

Le requérant qui utilise son véhicule en favorisant le covoiturage se verra octroyer une allocation supplémentaire de 0,05 \$ par kilomètre.

Et retrait de la colonne « Allocation covoiturage » (voir annexe 1) :

Destination De Gatineau à	Allocation aller-retour	Allocation covoiturage
Aéroport de Gatineau	20,00 \$	23,00 \$
Aéroport d'Ottawa	15,00 \$	17,00 \$
Autobus - Terminus d'Ottawa	4,70 \$	5,00 \$
Gare d'Ottawa - Via Rail	7,90 \$	9,00 \$
Longueuil	190,00 \$	211,00 \$
Maniwaki	122,00 \$	135,00 \$
Montebello	74,00 \$	82,00 \$
Mont-Laurier	161,00 \$	179,00 \$
Montréal	184,00 \$	204,00 \$
Papineauville	69,00 \$	77,00 \$
Québec	396,00 \$	440,00 \$
Ripon	72,00 \$	80,00 \$
Saint-André-Avellin	73,00 \$	81,00 \$
Saint-Jérôme	151,00 \$	168,00 \$
Sainte-Thérèse	156,00 \$	173,00 \$
Sherbrooke	318,00 \$	353,00 \$
Terrebonne	176,00 \$	196,00 \$
Thurso	45,00 \$	50,00 \$
Trois-Rivières	284,00 \$	315,00 \$
Valleyfield	147,00 \$	163,00 \$
Wakefield	30,00 \$	33,00 \$
Gatineau		
- Secteur Hull (à l'intérieur)	4,00 \$	4,40 \$
- Secteur Gatineau	11,00 \$	12,00 \$
- Secteur Aylmer	8,10 \$	9,00 \$
- Secteur Buckingham	35,00 \$	39,00 \$
- Secteur Masson-Angers	31,00 \$	34,00 \$

Une personne observatrice soulève la possibilité de dissocier la prime de covoiturage afin qu’elle soit traitée séparément. Elle s’interroge également sur les occasions où le covoiturage est principalement utilisé et suggère que l’UQO pourrait envisager d’autres incitatifs pour encourager cette pratique. Le président prend acte des commentaires et indique qu’il invitera les Services des finances à réfléchir à des moyens ou incitatifs possibles.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources fait le suivi d'une demande faite lors d'une réunion précédente par madame Marie-Josée Bourget à l'égard de l'augmentation des allocations relatives aux frais de déplacement. Il confirme qu'il ne sera pas donné suite à la proposition d'une hausse de 5 sous du kilomètre, cette mesure représentant un coût additionnel de 65 000 \$. Cette demande fait partie de celles qui ont dû être refusées par le comité de budget. Il ajoute que des hausses moindres n'ont pas non plus été envisagées. Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite ajoute que cette demande ne relevait pas du secteur de l'enseignement et de la recherche, ce qui a motivé son rejet. À la question de savoir si les montants versés par l'UQO sont comparables à ceux du gouvernement fédéral, le vice-recteur précise que deux constituantes sont à moins de 0,50 \$/km, tandis que les autres sont au-dessus de ce seuil.

Une membre apporte des explications relatives à la demande de vote qu'elle a faite lors de la dernière réunion concernant l'embauche de professeur.es. Elle explique que dans certains départements, il est essentiel que les personnes embauchées soient membres d'un ordre professionnel. Le conseil d'administration doit être informé lorsque ce n'est pas le cas, afin de demeurer vigilant, car une accumulation de cas pourrait compromettre l'accréditation de l'UQO.

Madame Marie-Josée Bourget quitte la séance (17 h 56).

Une personne observatrice mentionne qu'un Ph. D. n'est pas toujours associé à un ordre professionnel. Elle propose que l'appartenance à un ordre soit considérée comme un atout ou une exigence selon les cours à dispenser, et mentionne que les assemblées départementales se penchent actuellement sur cette question. Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite apporte deux précisions. Il souligne d'abord que l'UQO est tout à fait consciente des exigences des ordres professionnels, et que des discussions sont en cours entre le Décanat de la gestion académique et les départements. Il mentionne ensuite que dans certains cas, les exigences pour les professeur.es et les chargé.es de cours ne sont pas les mêmes, notamment en raison de la recherche d'une expertise professionnelle spécifique des personnes chargées de cours, d'où l'importance qu'elles soient membres d'un ordre.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7483 concernant la modification à la *Politique relative aux frais de voyage et aux frais de déplacement*; laquelle est jointe en appendice.

5.7 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la directrice du Service aux étudiants

Conformément aux chapitres 6 et 7 de l'actuel protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre, le conseil d'administration doit statuer sur le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi de madame Olivia Faucher. Cette dernière est affectée au poste de directrice du Service aux étudiants (résolution 469-CX-2252) (annexe 1).

Or, l'article 6.04 du protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre prévoit que :

« Au terme d'un premier contrat décrit en 6.01 et sous réserve d'une recommandation favorable du personnel de direction supérieure de qui il relève et de l'approbation de l'autorité appropriée, le cas échéant, le cadre acquiert la sécurité d'emploi et bénéficie des avantages prévus au chapitre 7. »

Considérant que le terme du contrat de madame Faucher est le 13 août 2025, l'article 6.05 dudit protocole prévoit la modalité suivante :

« Avant l'expiration d'un contrat, l'Université donnera un avis écrit de trois (3) mois indiquant le renouvellement ou le non-renouvellement et les motifs qui y sont associés, le cas échéant.

[...]. »

Par ailleurs, la procédure d'évaluation prévue au chapitre 11 du Protocole des cadres a été suivie et la recommandation du cadre supérieur concerné est favorable (annexe 2).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7484 concernant le renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la directrice du Service aux étudiants (**Olivia Faucher**); laquelle est jointe en appendice.

5.8 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de l'adjointe au Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite

Conformément aux chapitres 6 et 7 de l'actuel protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre, le conseil d'administration doit statuer sur le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi de madame Geneviève Lapointe. Cette dernière est affectée au poste d'adjointe au Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite (résolution 460-CA-7131) (annexe 1).

Or, l'article 6.04 du protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre prévoit que :

« Au terme d'un premier contrat décrit en 6.01 et sous réserve d'une recommandation favorable du personnel de direction supérieure de qui il relève et de l'approbation de l'autorité appropriée, le cas échéant, le cadre acquiert la sécurité d'emploi et bénéficie des avantages prévus au chapitre 7. »

Considérant que le terme du contrat de madame Lapointe est le 30 juillet 2025, l'article 6.05 dudit protocole prévoit la modalité suivante :

« Avant l'expiration d'un contrat, l'Université donnera un avis écrit de trois (3) mois indiquant le renouvellement ou le non-renouvellement et les motifs qui y sont associés, le cas échéant.

[...]. »

Par ailleurs, la procédure d'évaluation prévue au chapitre 11 du Protocole des cadres a été suivie et la recommandation du cadre supérieur concerné est favorable (annexe 2).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7485 concernant le renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de l'adjointe au Vice-rectorat à l'enseignement et à la réussite (**Geneviève Lapointe**); laquelle est jointe en appendice.

5.9 Renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la vice-doyenne au Décanat des études

Conformément aux chapitres 6 et 7 de l'actuel protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre, le conseil d'administration doit statuer sur le renouvellement de contrat et l'octroi de la sécurité d'emploi de madame Martine Nadon. Cette dernière est affectée au poste de vice-doyenne au Décanat des études (résolution 469-CX-2253) (annexe 1).

Or, l'article 6.04 du protocole régissant les conditions de travail du personnel-cadre prévoit que :

« Au terme d'un premier contrat décrit en 6.01 et sous réserve d'une recommandation favorable du personnel de direction supérieure de qui il relève et de l'approbation de l'autorité appropriée, le cas échéant, le cadre acquiert la sécurité d'emploi et bénéficie des avantages prévus au chapitre 7. »

Considérant que le terme du contrat de madame Nadon est le 6 août 2025, l'article 6.05 dudit protocole prévoit la modalité suivante :

« Avant l'expiration d'un contrat, l'Université donnera un avis écrit de trois (3) mois indiquant le renouvellement ou le non-renouvellement et les motifs qui y sont associés, le cas échéant.

[...]. »

Par ailleurs, la procédure d'évaluation prévue au chapitre 11 du Protocole des cadres a été suivie et la recommandation du cadre supérieur concerné est favorable (annexe 2).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7486 concernant le renouvellement de contrat et octroi de la sécurité d'emploi de la vice-doyenne au Décanat des études (**Martine Nadon**); laquelle est jointe en appendice.

5.10 Modification au Règlement général de l'UQO

Le conseil d'administration a adopté la première version du *Règlement général* le 11 octobre 1977, alors appelé le *Règlement de régie interne*.

Depuis, ce document a été soumis à plusieurs révisions, dont une refonte importante le 24 octobre 2016 (résolution 394-CA-6017). La plus récente révision a quant à elle été adoptée le 17 juin 2024 (résolution 474-CA-7327).

La présente modification proposée concerne l'article 57.2 relatif au pouvoir du conseil d'administration d'approuver le calendrier universitaire.

Dans l'optique d'assurer la souplesse nécessaire à une gestion efficace et réactive des activités universitaires et de procéder sans délai à des ajustements au calendrier, il est suggéré de préciser à l'article 57.2 que le conseil d'administration peut déléguer à la rectrice ou au recteur, par résolution, le pouvoir de modifier le calendrier universitaire.

Cet ajout est conforme à l'article 6 du *Règlement général I* : « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » de l'Université du Québec, lequel précise que « le conseil d'administration peut, par règlement interne et dans la mesure qu'il indique, déléguer à la rectrice ou au recteur, à la directrice générale ou au directeur général le pouvoir de modifier le calendrier universitaire ».

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé de *Règlement général*.

Un membre s'interroge sur la pertinence de la modification proposée, étant donné la tenue de réunions mensuelles et la possibilité d'effectuer des consultations électroniques. Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite indique que cette modification peut s'avérer nécessaire dans certaines situations, notamment afin de faciliter et d'accélérer la communication avec les étudiant·es. Le président précise que l'objectif est d'assurer une certaine souplesse, tout en affirmant qu'il n'est pas prévu d'en faire un usage abusif.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7487 concernant la modification du *Règlement général* de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

5.11 Délégation du pouvoir de modification du calendrier universitaire pour l'année 2025-2026

Dans le contexte actuel, des ajustements doivent être apportés au calendrier universitaire adopté pour l'année 2025-2026 (résolutions 474-CA-7308 et 484X-CA-7443).

Ces modifications sont nécessaires afin de tenir compte des discussions en cours avec l'Association générale des étudiantes et étudiants (AGE) concernant les modalités financières applicables aux personnes étudiantes internationales (PEI). Plus spécifiquement, les modifications concernent notamment le trimestre d'automne 2025 afin de permettre de lever la date limite de paiement et d'inscription du 22 août 2025 pour les PEI et la maintenir uniquement pour les nouveaux admis.

Les délais pour effectuer les ajustements au calendrier sont particulièrement serrés et afin d'éviter que des personnes étudiantes soient pénalisées par un manque de réactivité, une approche agile est requise. Il s'avère donc urgent de procéder rapidement étant donné que les inscriptions pour l'automne 2025 sont déjà en cours et que l'on souhaite ajuster nos processus et informer les personnes étudiantes des nouvelles modalités le plus rapidement possible.

Considérant qu'il est possible, par voie de résolution, de déléguer à la rectrice le pouvoir de modifier le calendrier universitaire après son adoption, conformément à l'article 57.2 d) du Règlement général de l'UQO, il est proposé de lui confier cette responsabilité pour l'année 2025-2026. Cette délégation permettrait de procéder rapidement aux ajustements nécessaires sans devoir repasser dans toutes les instances décisionnelles dans un si court laps de temps, ce qui nuirait aux objectifs poursuivis.

La rectrice s'engage à informer les instances concernées des modifications apportées au calendrier universitaire une fois celles-ci effectuées.

À noter que la direction a convenu de mettre en œuvre différentes stratégies pour accompagner les démarches et les discussions en cours avec l'AGE, notamment une campagne de sensibilisation de paiement auprès des PEI et un fonds d'urgence.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7488 concernant la délégation du pouvoir de modification du calendrier universitaire pour l'année 2025-2026; laquelle est jointe en appendice.

6.- Affaires académiques

6.1 Projet de modification de la maîtrise en économie financière (1742) et du DESS en finance (3242)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite soumet à l'attention des membres du conseil d'administration le projet de modification de la maîtrise en économie financière (1742) et du DESS en finance (3242).

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes et donnent suite aux recommandations émises dans le rapport d'évaluation approuvé par la commission des études le 18 janvier 2024.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite adresse de chaleureuses félicitations à madame Manel Kammoun pour tout le travail effectué dans ce projet de révision.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7489 concernant le projet de modification de la maîtrise en économie financière (1742) et du DESS en finance (3242); laquelle est jointe en appendice.

6.2 Embauche d'une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie

Afin de faciliter le déroulement de la séance, les membres conviennent en séance qu'il y ait un unique proposeur et un unique appuieur pour les points 6.2 à 6.8, soit les embauches de personnes professeurs. Chaque embauche sera toutefois passée en revue en séance pour répondre à toute question au besoin.

À la suite de l’affichage d’un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur « Psychoéducation », le Département de psychoéducation et de psychologie a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L’Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie recommande au conseil d’administration l’embauche de madame Madeleine Prévost-Lemire à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Psychoéducation » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l’unanimité d’adopter la résolution 487-CA-7490 concernant l’embauche d’une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie (**Madeleine Prévost-Lemire**); laquelle est jointe en appendice.

6.3 Embauche d’une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie

À la suite de l’affichage d’un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur « Psychoéducation », le Département de psychoéducation et de psychologie a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L’Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie recommande au conseil d’administration l’embauche de madame Marie-Ève Dubois à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Psychoéducation » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l’unanimité d’adopter la résolution 487-CA-7491 concernant l’embauche d’une professeure régulière au Département de psychoéducation et de psychologie (**Marie-Ève Dubois**); laquelle est jointe en appendice.

6.4 Embauche d’une professeure régulière au Département de travail social

À la suite de l’affichage d’un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur « Intervention psychosociale de groupe », le Département de travail social a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L’Assemblée départementale du Département de travail social recommande au conseil d’administration l’embauche de madame Mylène Fauvel à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Intervention psychosociale de groupe » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l’unanimité d’adopter la résolution 487-CA-7492 concernant l’embauche d’une professeure régulière au Département de travail social (**Mylène Fauvel**); laquelle est jointe en appendice.

6.5 Embauche d’une professeure régulière au Département de travail social

À la suite de l’affichage d’un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur « Fondements sociologiques du travail social et méthodologie de la recherche », le Département de travail social a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L’Assemblée départementale du Département de travail social recommande au conseil d’administration l’embauche de madame Sabrina Zeghiche à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Fondements sociologiques du travail social et méthodologie de la recherche » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l’unanimité d’adopter la résolution 487-CA-7493 concernant l’embauche d’une professeure régulière au Département de travail social (**Sabrina Zeghiche**); laquelle est jointe en appendice.

6.6 Embauche d'une professeure régulière au Département de travail social

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur «Fondements sociologiques du travail social et méthodologie de la recherche», le Département de travail social a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'Assemblée départementale du Département de travail social recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Mylène Barbe à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire «Fondements sociologiques du travail social et méthodologie de la recherche» au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7494 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département de travail social (**Mylène Barbe**); laquelle est jointe en appendice.

6.7 Embauche d'un professeur régulier à l'École Interdisciplinaire de la Santé

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Kinésiologie », l'École Interdisciplinaire de la Santé a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée professorale de l'École Interdisciplinaire de la Santé recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Alexis Marcotte-Chénard à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « Kinésiologie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7495 concernant l'embauche d'un professeur régulier à l'École Interdisciplinaire de la Santé (**Alexis Marcotte-Chénard**); laquelle est jointe en appendice.

6.8 Embauche d'un professeur régulier à l'École Interdisciplinaire de la Santé

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Kinésiologie », l'École Interdisciplinaire de la Santé a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée professorale de l'École Interdisciplinaire de la Santé recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Shane N. Sweet à titre de professeur régulier au secteur disciplinaire « Kinésiologie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7496 concernant l'embauche d'un professeur régulier à l'École Interdisciplinaire de la Santé (**Shane N. Sweet**); laquelle est jointe en appendice.

7.- Période d'information et questions

Aucune information supplémentaire n'est partagée.

8.- Dépôt de documents

8.1 Synthèse de l'évaluation périodique des programmes de premier cycle en administration (7127, 712S, 6625, 66J5, 4122, 4030, 4436, 4674)

8.2 Synthèse de l'évaluation périodique des programmes de troisième cycle en gestion de projet (1804, 0404)

9.- Renouvellement de la Convention collective de travail entre l'UQO et le Syndicat des étudiantes et étudiants salarié(e)s de l'UQO (À huis clos)

Madame Manon Michaud, directrice du Service des ressources humaines, et madame Julie Van Chesteing, conseillère en gestion des ressources humaines, se joignent à la séance (17 h 49).

La convention collective des étudiantes et des étudiants salarié(e)s de l'UQO est échue depuis le 30 avril 2024. À la suite de cette échéance, des séances de négociation ont débuté le 23 septembre 2024 et une entente de principe est intervenue entre les parties le 2 avril 2025 à la suite d'une assemblée générale spéciale tenue par le Syndicat des étudiantes et des étudiants salarié(e)s de l'Université du Québec en Outaouais (SEESUQO).

Les membres du conseil d'administration pourront prendre connaissance des principales modifications apportées à la convention collective venue à échéance le 30 avril 2024 en consultant les différents documents fournis en annexe (entente de principe, faits saillants, projet de convention collective).

Un projet de résolution est soumis au conseil d'administration pour adoption.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Les membres du conseil qui sont également membre du personnel de l'Université ainsi que les personnes observatrices quittent la séance (18 h 42).

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent en séance d'ajouter la précision suivante à la résolution, soit de mandater le Service des ressources humaines pour évaluer la possibilité d'ajouter, au contrat convenu entre les assistants de recherche et les professeurs, une mention confirmant la tenue d'une discussion préalable sur la possibilité d'être considéré comme co-auteur, collaborateur ou autre forme de reconnaissance conformément à la clause 13.03 de la convention collective entre l'UQO et le SEESUQO sur la propriété intellectuelle.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 487-CA-7497 concernant l'adoption du renouvellement de la convention collective de travail entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et le Syndicat des étudiantes et des étudiants salarié(e)s de l'Université du Québec en Outaouais (SEESUQO); laquelle est jointe en appendice.

10.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 16 juin 2025 à 16 h 30.

11.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 18 h 50.

Original signé par :

Patrick Duguay, président
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale